

**Intégration des nouveaux
décrets de compétences IDE
en préhospitalier et dans les
processus de formation**



Conférence de médecine
d'urgence pré-hospitalière

7 avril 2026

WWW.SDIS34.FR



Définition de l'exercice infirmier dans le CSP

AVANT 2025

Article R4311-1 ~~Les soins infirmiers, préventifs, curatifs ou palliatifs, intègrent qualité technique et qualité des relations avec le malade. Ils sont réalisés en tenant compte de l'évolution des sciences et des techniques. Ils ont pour objet, dans le respect des droits de la personne, dans le souci de son éducation à la santé et en tenant compte de la personnalité de celle-ci dans ses composantes physiologique, psychologique, économique, sociale et culturelle.~~

AUJOURD'HUI

Article R4311-12 L'exercice de la profession infirmière comporte l'initiation, l'analyse, la réalisation, l'organisation et l'évaluation des actes et soins infirmiers de nature préventive, éducative, curative, palliative, relationnelle ou destinés à la surveillance clinique.

Évolution du cadre légal de la profession infirmière

LOI n° 2025-581 du 27 juin 2025 sur la profession d'infirmier

Décret n° 2025-1306 du 24 décembre 2025 relatif aux activités et compétences de la profession d'infirmier

Décret n° 2025-1306 du 24 décembre 2025 relatif aux activités et compétences de la profession d'infirmier

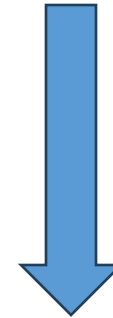
Les 4 piliers du décret

1. **Consultation Infirmière** : Entretien clinique et recueil de données.
2. **Bilan Clinique** : Évaluation complète de l'état de santé.
3. **Diagnostic Infirmier** : Identification des besoins de santé.
4. **Prescription** : Capacité d'initier des soins en autonomie.

Les enjeux



Exécution d'un soin ou
d'un acte



Raisonnement clinique

Le passage d'une culture de "l'exécution" à celle du "raisonnement clinique autonome"

Le défi pédagogique

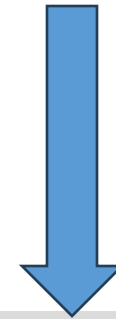
- On ne peut plus se contenter de former au "geste" ou à l'exécution du "logigramme". L'enjeu est de former au **raisonnement clinique**.
- Le processus de formation ne doit plus valider si l'IDE a "bien fait le protocole", mais si son **raisonnement** était pertinent et sécuritaire.

Les enjeux



La mutation de la
collaboration avec le
médecin

Délégation d'actes



l'alliance clinique

La mutation de la collaboration médicale : de la délégation à l'alliance clinique

- **Le défi pédagogique** : La formation doit apprendre à l'IDE à structurer son action pour qu'elle devienne une aide à la décision pour le médecin. L'enjeu est de créer un **langage clinique commun**.
- **L'impact sur la posture** : L'IDE doit être formé à assumer la responsabilité de son examen initial tout en sachant intégrer cette action dans une stratégie thérapeutique globale définie avec le médecin. Il s'agit de passer d'une relation de subordination à une **collaboration de complémentarité**, où la qualité du bilan clinique de l'IDE conditionne la pertinence de l'orientation médicale.

Les enjeux



Accompagner le
changement de
posture pour
sécuriser les soins

Accompagner le changement de posture

le rempart des compétences non techniques

- **Conscience de la situation** : Ne pas se focaliser sur le geste, mais analyser l'environnement et l'évolution probable du patient.
- **Prise de décision** : Apprendre à gérer l'incertitude liée à la nouvelle responsabilité de prescription.
- **Gestion de la charge mentale** : La consultation et le diagnostic augmentent le coût cognitif ; la formation doit entraîner à la structuration de la pensée sous stress.
- **Assertivité**: C'est la capacité à exprimer une préoccupation concernant une situation clinique et à maintenir cette position jusqu'à ce qu'une réponse satisfaisante soit obtenue (Rhona Flin)

Accompagner le changement de posture pour sécuriser les soins: le rempart des compétences non techniques

- **Le défi pédagogique** : La formation doit apprendre à l'IDE à structurer sa consultation pour qu'elle devienne une aide à la décision pour le médecin. L'enjeu est de créer un **langage clinique commun**.
- **L'impact sur la posture** : L'IDE doit être formé à assumer la responsabilité de sa prescription initiale tout en sachant intégrer cette action dans une stratégie thérapeutique globale définie avec le médecin. Il s'agit de passer d'une relation de subordination à une **collaboration de complémentarité**, où la qualité du bilan clinique de l'IDE conditionne la pertinence de l'orientation médicale.

Et demain ...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du XX

fixant la liste des produits de santé et examens complémentaires que les infirmiers diplômés d'Etat sont autorisés à prescrire ou à renouveler

NOR : xx

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4311-1 et R. 4311-2 ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 10 mars 2026 ;

Vu l'avis de la Haute Autorité de santé en date du XX ;

Vu l'avis de l'Académie nationale de médecine en date du XX ;

Vu l'avis de la caisse centrale de la Mutualité sociale agricole en date du XX ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du XX ;

Vu l'avis du conseil de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du XX ;

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du XX

fixant la liste des actes et soins pouvant être réalisés par les infirmiers diplômés d'Etat

NOR : xx

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4311-1, R. 4311-1 et suivants ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 10 mars 2026 ;

Vu l'avis de la caisse centrale de la Mutualité sociale agricole en date du XX ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du XX ;

Vu l'avis du conseil de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du XX ;

Vu l'avis de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles en date du XX.

Arrête :

MERCI
DE VOTRE
ATTENTION

Hérault
SAPEURS-POMPIERS



WWW.SDIS34.FR

